

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à notre entretien du 4 courant avec Didier ANTOINE, Chef du Services des Licences et son assistante Valérie MEYER.

Conformément à votre demande, nous vous remercions de bien vouloir trouver ci-joint en deux exemplaires le protocole d'accord que nous vous proposons de conclure avec votre organisme.

Cette convention est conforme au texte que nous vous avons adressé le 16 mars 2004.

Nous avons simplement supprimé dans le préambule « largement » dans la phrase « ... les adhérents du Collectifs font appel au répertoire de la SACEM... »

Les tarifs forfaitaires contenus dans les barèmes du document n° 1 sont valables jusqu'au 31 décembre 2005.

Ainsi que vous l'avez souhaité, nous vous rappelons que les œuvres d'un auteur/ compositeur sont protégées sa vie durant. Au décès de l'auteur / compositeur ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante dis années qui suivent. Pour les œuvres de collaboration l'année civile prise en considération est celle de la mort du dernier survivants des collaborateurs.

Nous vous précisons, par ailleurs, qu'il convient en complément de la durée de protection de 70 ans, de rajouter une prorogation au titre des années de guerre. Pour les œuvres publiées avant le 31 décembre 1920 la prorogation au delà de 70 ans est de 14 ans et 272 jours, sachant que ce délai court à compter du 1^{er} janvier suivant le décès. Les œuvres publiées entre le 1^{er} janvier 1921 et le 31 décembre 1948 bénéficient de la seconde prorogation de guerre d'une durée de 8 ans et 120 jours. A ces prorogations peuvent s'ajouter 30 années si l'auteur est mort pour la France.

Si au cours d'une séance à caractère folklorique, il n'est fait appel à aucune œuvre protégée par la SACEM notre intervention n'est pas motivée. Par contre si le programme d'une séance comporte une ou plusieurs oeuvres , il y a lieu de faire application du barème II figurant au document n°1 de notre accord.

Nous vous rappelons que nous sommes disposés à rédiger un article à paraître dans la revue interne du Collectif dès signature du protocole d'accord. **Cette publication permettrait à vos adhérents de prendre connaissance du contenu de notre accord et de ses avantages et de leurs préciser que les séances à caractères folkloriques qui ne comportent aucune œuvre protégée ne sont pas assujetties à notre intervention.**

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner les deux exemplaires de notre accord dûment signés et approuvés par vos soins. Dès réception nous vous retournerons l'exemplaire qui vous revient contresigné par la SACEM.

Nous demeurons dans l'attente de vous lire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel DESSAGNE

Société
Des Auteurs
Compositeurs
Et Editeurs de Musique

Siège social :
225, av Charles de Gaulle
98528 Neuilly sur Seine Cedex
France

Internet :
<http://www.sacem.fr>
Tél : 01.47.15.47.15
Fax : 01.47.15.47.16

RCS Nanterre
D 775 675 739
Société Civile
à Capital variable